

REÇU 29 OCT. 1991

amnesty international

TUNISIE

Morts en garde à vue

OCTOBRE 1991

AI INDEX: MDE 30/22/91

Externe (pour diffusion générale)

DISTR: SC/CO/GR

Selon des informations parvenues à Amnesty International, cinq personnes sont mortes en garde à vue en Tunisie entre la fin du mois d'avril et le début du mois d'août 1991. L'organisation a demandé des précisions aux autorités tunisiennes pour chacune d'elles mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Au cours des 12 derniers mois, des centaines de membres, sympathisants et sympathisants présumés du mouvement islamique illégal Hizb al-Nahda ont été arrêtés et maintenus en garde à vue sans contact avec l'extérieur, parfois pendant de longues périodes. Amnesty International a reçu un très grand nombre d'informations de torture en garde à vue, dont les chocs électriques, la suspension dans des positions contorsionnées, les sévices sexuels et les coups ; elle a demandé à plusieurs reprises aux autorités tunisiennes de veiller à ce que les détenus puissent voir rapidement leurs familles et leurs avocats et qu'ils ne soient pas maintenus en garde à vue au-delà des 10 jours prévus par la loi. Le 20 juin 1991, le président Ben Ali a chargé une commission, dirigée par l'ambassadeur Rashid Driss, d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme en Tunisie, et nommé Sadok Chaabane premier conseiller à la présidence chargé des droits de l'homme.

Cependant, les détenus continuent de mourir en garde à vue et aucun rapport d'enquête n'a été rendu public.

Il semble qu'Abdelaziz Ben Hamuda Mahuashi, fonctionnaire au ministère de l'intérieur, ait été arrêté le 21 avril 1991, jour où il n'est pas rentré chez lui après son travail. Sa famille a demandé à plusieurs reprises des informations sur l'endroit où il se trouvait, mais on lui aurait répondu qu'il travaillait et ne pouvait rentrer chez lui. Le 30 avril 1991, des fonctionnaires du ministère de la défense ont fait savoir à la famille d'Abdelaziz Ben Hamuda Mahuashi que celui-ci était décédé, la veille, d'une crise cardiaque ; le corps a été rendu à la famille quelques heures plus tard. Celle-ci n'a été autorisée à voir que son visage et a reçu l'ordre de le faire enterrer dans les deux heures. Plusieurs personnes, qui auraient été des représentants du ministère de la

défense, sont restées sur place jusqu'aux obsèques. Selon certaines informations, Abdelaziz Ben Hamuda Mahuashi était déjà mort à son arrivée à l'hôpital militaire Habib Thameur. Le certificat du tribunal militaire daté du 30 avril 1991 et autorisant la famille à enterrer le corps n'indique pas la cause du décès. La famille n'a pas reçu de certificat de décès, de rapport d'autopsie ni d'autre certificat médical indiquant les causes de la mort.

Abdel Raouf Laaribi a été arrêté le 3 mai 1991 et aurait été gardé à vue au ministère de l'intérieur jusqu'à sa mort, le 26 ou 27 mai 1991. Sa famille et ses avocats n'ont pas eu connaissance du lieu où il se trouvait et n'ont pas pu le voir bien que la période maximale de garde à vue ait expiré le 13 mai. Le 27 mai 1991, les autorités tunisiennes ont annoncé à sa famille qu'il était mort d'une crise cardiaque. Le corps lui a été remis le matin du 28 mai 1991 mais celle-ci n'a pas été autorisée à le voir et a été contrainte de l'enterrer immédiatement. Aucun rapport d'autopsie ni autre certificat médical indiquant la cause du décès ne lui ont été fournis. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles Abdel Raouf Laaribi était mort des suites de la torture subie en garde à vue.

Ameur Degache, étudiant en 3e année de théologie à l'Université de Tunis, a été arrêté en juin 1991. Sa famille a été prévenue le 11 juillet par la police qu'il était mort et que ses obsèques auraient lieu le lendemain mais n'a pas été informée des causes du décès et n'a reçu aucun certificat médical. Pendant la cérémonie funèbre, ses proches n'auraient pas été autorisés à examiner son corps. Ultérieurement, un porte-parole du ministère de l'intérieur a affirmé qu'Ameur Degache était mort de blessures occasionnées après s'être jeté d'une fenêtre du 3e étage au ministère de l'intérieur où il était détenu pour interrogatoire.

Abdelwahed Abdelli, étudiant de 4e année à l'Ecole normale supérieure de Sousse, est mort à Sousse vers le 30 juin. Un porte-parole du ministère de l'intérieur a affirmé qu'il avait été tué d'une balle alors qu'il résistait aux agents venus l'arrêter. Cependant, Amnesty International a été informée qu'il avait été mis en garde à vue et torturé avant sa mort.

Fathi Khiari, postier âgé de 33 ans, a été arrêté le 16 juillet 1991 vers 4 heures 30, au domicile de ses beaux parents, où il se trouvait avec sa femme et leurs trois enfants. Les policiers qui l'ont arrêté n'ont pas produit de mandat d'arrêt et il est resté en garde à vue au delà du maximum de 10 jours prévu par la loi tunisienne. Sa famille et son avocat ont demandé plusieurs fois où il se trouvait aux autorités. Ils n'ont cependant pu obtenir aucune information à ce sujet, ni sur sa situation juridique.

Le 5 août 1991, deux policiers se sont présentés à la maison familiale et ont demandé à son père et à son frère aîné de se rendre au commissariat de police. Là, on les a informés de la mort de Fathi Khiari et de son enterrement le lendemain matin à 7 heures ; on a demandé à la famille de se rendre directement au cimetière. Le corps ne lui a pas été rendu avant l'enterrement et on lui a dit qu'il était mort de maladie sans autre détails ; aucun certificat de décès ni rapport d'autopsie ne lui ont été fournis. Au cimetière, la famille n'a pas été autorisée à examiner le corps qui aurait été enveloppé

de plastique sous le linceul. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles Fathi Khiari avait été torturé pendant la garde à vue.

Amnesty International a demandé des précisions sur les circonstances de chacun de ces décès aux autorités tunisiennes mais n'a pas reçu de réponse à ce jour. Elle est préoccupée de ce que les autorités ne semblent pas avoir pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes détenues en garde en vue. L'organisation a exprimé à plusieurs reprises ses inquiétudes devant le nombre croissant de dérogations à la législation fixant à 10 jours maximum la période de garde à vue : en effet, c'est au cours de celle-ci que le risque de torture et de mauvais traitements est le plus grand pour le détenu.